



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 38
Communes de Drugeac, Mauriac, Salins et le Vigean

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-3470 du 07 octobre 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de la Régie Exploitation.
- Vu les avis des mairies de Mauriac et de Drugeac

Considérant que pour permettre l'élagage au lamier, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 38

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 10 au 14 février 2025 (les jours ouvrés, pendant les phases du chantier de 8h30 à 17h), la Route Départementale n°38 sera fermée à la circulation entre les PR 14+500 et 21+700, entre Mauriac et Drugeac.

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 429, 29 et 922 via Salins.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la régie exploitation en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Mauriac.

Article 5 : transport scolaire

Le véhicule de transport scolaire pourra emprunter la section de RD 38 fermée, à ses horaires de passage habituels, sous l'autorité du chef de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Mauriac
- la régie exploitation

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Drugeac, Mauriac, Salins et le Vigean
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

07 FEV. 2025

Aurillac le :
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



RD 38 fermée entre Mauriac et Drugeac

Déviation par les RD 429 , 29 et 922 via Salins

Cedric Muratet

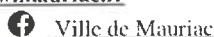
De: policemunicipale <policemunicipale@mauriac.fr>
Envoyé: vendredi 10 janvier 2025 16:41
À: Cedric Muratet
Objet: RE: fermeture de la RD 38 pour élagage au lamier

Bonjour,
Madame le Maire de Mauriac a pris connaissance de votre mail en date du 08 Janvier 2025 et donne un avis favorable.
Vous en souhaitant bonne réception.
Cordialement,



Christophe LAGRAVE
Police Municipale

04 71 68 01 85
policemunicipale@mauriac.fr
www.mauriac.fr



De : Sylvie CHEYMOL <scheymol@mauriac.fr>
Envoyé : mercredi 8 janvier 2025 14:38
À : policemunicipale <policemunicipale@mauriac.fr>
Cc : ctm@mauriac.fr
Objet : TR: fermeture de la RD 38 pour élagage au lamier

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 8 janvier 2025 12:31
À : Mairie de Mauriac <mairie@mauriac.fr>; Mairie DRUGEAC <mairie.drugeac@wanadoo.fr>
Cc : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : fermeture de la RD 38 pour élagage au lamier

Bonjour
La RD 38 sera fermée plusieurs jours ouvrés pendant la période du 20/01 au 07/02/2025, entre Mauriac et Drugeac, pour élagage au lamier ;
Déviation par Mauriac, Salins et Drugeac par les RD 922 et 29
Pour avis des maires svp ?
Cordialement

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Cedric Muratet

De: Mairie DRUGEAC
Envoyé: jeudi 9 janvier 2025 14:00
À: Cedric Muratet
Objet: Re: fermeture de la RD 38 pour élagage au lamier

Bonjour

Avis favorable de Mme le Maire de Drugeac,

Cordialement.

envoyé : 8 janvier 2025 à 12:30
de : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
à : Mairie MAURIAC <mairie@mauriac.fr>, Mairie DRUGEAC <mairie.drugeac@wanadoo.fr>
cc : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
objet : fermeture de la RD 38 pour élagage au lamier

Bonjour

La RD 38 sera fermée plusieurs jours ouvrés pendant la période du 20/01 au 07/02/2025, entre Mauriac et Drugeac, pour élagage au lamier ;

Déviation par Mauriac, Salins et Drugeac par les RD 922 et 29

Pour avis des maires svp ?

Cordialement

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé: jeudi 6 février 2025 10:58
À: Mairie MAURIAC; Mairie DRUGEAC
Cc: Fabrice Bouscatier
Objet: TR: fermeture de la RD 38 pour élagage au lamier

Bonjour

Pour info, le chantier n'étant pas terminé, l'arrêté de déviation est prolongé la semaine prochaine

Cordialement

envoyé : 8 janvier 2025 à 12:30

de : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

à : Mairie MAURIAC <mairie@mauriac.fr>, Mairie DRUGEAC <mairie.drugeac@wanadoo.fr>

cc : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

objet : fermeture de la RD 38 pour élagage au lamier

Bonjour

La RD 38 sera fermée plusieurs jours ouvrés pendant la période du 20/01 au 07/02/2025, entre Mauriac et Drugeac, pour élagage au lamier ;

Déviations par Mauriac, Salins et Drugeac par les RD 922 et 29

Pour avis des maires svp ?

Cordialement

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.